

## Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 4 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 4 décembre à dix-neuf heures et trois minutes, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de « La Luciole » – 1, route de Pontoise à Méry-sur-Oise.

M. Sébastien PONATOWSKI (Président)

MM. Pierre-Edouard EON, Pierre BEMELS, Philippe VAN HYFTE, Bruno MACE, Didier DAGONET, Loïc TAILLANTER, Jérôme FRANCOIS (Vice - Présidents)

Mmes et MM. Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Carine PELEGRIN, Dominique TOURON, Jean-Pierre COURTOIS, Marie-Claude CRESPIN, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Audrey MERI, Stanislas BARTHELEMI, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Antoine SANTERO, Valérie MICHEL, François KISLING, Céline CAUDRON, Hervé WEIFFENBACH, Françoise GODENNE (Conseillers Communautaires)

### Etaient absents représentés :

Bruno DION donne pouvoir à Joël MOREAU

Mélody QUESNEL donne pouvoir à Dominique TOURON

Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER

Etaient absents excusés : Jacques DELAUNE (Vice-Président), Nadège PULIGNY, Dominique MOURGET

Secrétaire de séance : Morgan TOUBOUL

### En préambule,

Monsieur Sébastien Poniatowski, Président de la communauté de communes est heureux de se trouver à Méry-sur-Oise, dans la salle de la Luciole et remercie Monsieur Pierre-Edouard Eon, Maire de Méry-sur-Oise, de son accueil.

Durant ce mandat, les conseils communautaires se dérouleront de ville en ville en tenant compte des contraintes sanitaires et de celles des communes.

Monsieur Poniatowski propose un hommage républicain à Monsieur Valéry Giscard D'Estaing.

Monsieur le Maire de Méry-sur-Oise propose de visionner le petit film qui a été tourné sur son marché le 7 novembre dernier, en début de confinement pour soutenir les petits commerçants.

Monsieur le Président remercie les vice-présidents d'avoir mené cette action collective de façon spontanée et il était important que la CCVO3F puisse montrer son engagement en faveur de l'ouverture des commerces. Il remercie tout particulièrement les Mérysiens et le conseil municipal pour leur accueil sur leur marché.

Il ajoute que la CCVO3F a eu le 3 octobre dernier, sa journée vélo avec une belle balade entre Méry-sur-Oise et L'Isle Adam en passant par Mériel et Parmain, et il en profite pour remercier tous les artisans de ces événements qui dynamisent notre territoire.

Monsieur Poniatowski annonce les conditions particulières de la tenue de ce conseil communautaire sans public, conformément aux instructions gouvernementales et préfectorales.

Il précise qu'il a été interrogé sur la possibilité de diffuser ce conseil communautaire. Il résulte de l'enseignement tiré de ces derniers mois que c'est possible avec le matériel adéquat et lorsqu'il est assuré une rediffusion de qualité.

Monsieur le Président espère que le conseil communautaire du mois de février pourra se tenir avec du public

### 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2020

Le projet de procès-verbal de la séance du 2 octobre 2020 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 2 octobre 2020.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

Madame Pélegrin pose une observation. Dans l'avant-dernier paragraphe du compte rendu, elle n'était pas surprise, elle demandait à quel titre elle avait été invitée à la commission et si les commissions avaient été modifiées comme demandé au mois de juillet. De plus, il manquait les remerciements de Monsieur Durieux adressés à monsieur le Vice-Président de la commission animation communication.

Monsieur Durieux aimerait faire remarquer à Monsieur le Président que la séance ne se tient pas à huis clos du fait que, comme stipulé dans le règlement, il est voté par une partie des conseillers communautaires. Ce n'est pas un huis clos car les journalistes sont autorisés ainsi que la diffusion d'images.

Au regard du visionnage du film, Monsieur Durieux pense que la CCVO3F a les moyens techniques d'une retransmission du conseil communautaire.

Monsieur Poniatowski précise que le conseil communautaire n'est pas ouvert au public conformément à l'arrêté préfectoral et aux instructions gouvernementales.

Monsieur Eon précise que le film a été réalisé par un prestataire extérieur et que la CCVO3F n'a pas les moyens techniques de le faire en interne.

## **2 Décisions**

### **Délibération n°2020/12/01**

#### **DECISION n° 05/2020**

**Objet : Convention de versement de l'aide au logement 2 (ALT2) pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de L'Isle-Adam.**

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

**Vu** le transfert de compétence des Aires d'Accueil des Gens du Voyage au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

**Vu** les articles L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 relatifs aux modalités de versement de l'allocation de logement temporaire 2,

**Considérant** la proposition d'une convention entre l'Etat et la CCVO3F pour la gestion d'aires des gens du voyage,

**Considérant** que la mise en place de cette convention permet à la CCVO3F de bénéficier d'un soutien pour un montant total prévisionnel de 14 304,60€ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,

**Considérant** que l'aide sera versée mensuellement par douzième, à terme échu soit un montant mensuel de 1 192,05€,

**Considérant** que la convention a une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

### **DECIDE**

**De signer** la convention avec L'Etat pour le versement de l'ALT2 en faveur de la CCVO3F pour un montant prévisionnel de **14 304,60€**.

#### **DECISION n°06/2020**

**Objet : Affaire Châteauforn'.**

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

**Vu** que Monsieur le Président est autorisé à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) a instauré la taxe de séjour le 1<sup>er</sup> juillet 2018 par délibération du 15 juin 2018,

**Considérant** que la Société Châteauforn' possède un établissement (à Méry-sur-Oise) sur le territoire de la CCVO3F qui reçoit des clients avec nuitée,

**Considérant** que la Société Châteauforn' refuse de régler la taxe de séjour,

**Considérant** que la CCVO3F a consulté le cabinet Altilex avocats pour défendre les intérêts de la CCVO3F contre la SAS Châteauforn' France,

**Considérant** que les services de ce cabinet s'élèvent à :

- 220,00 € pour les frais d'ouverture
- 3 vacations à 240,00 € H.T.

- 1 forfait à 3.500,00 € H.T. pour la rédaction d'assignation au fonds, la communication de pièces, le suivi de la procédure, l'examen des conclusions, l'établissement du dossier des plaidoiries, l'audience des plaidoiries et les déplacements,

**Considérant** que les dépenses sont inscrites au budget,

#### DECIDE

**De s'accorder** les services du cabinet ALTILEX avocats à Cergy.

#### DECISION n°07/2020

**Objet** : Requête DURIEUX.

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

**Vu** que Monsieur le Président est autorisé à fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

**Considérant** que Monsieur DURIEUX, conseiller communautaire, a déposé auprès du tribunal administratif une requête enregistrée le 15 septembre 2020 pour une procédure contentieuse (recours en annulation),

**Considérant** que pour défendre ses intérêts, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) doit faire appel à un avocat,

**Considérant** que le cabinet Altilex avocats à Cergy a été consulté,

**Considérant** que la dépense est inscrite au budget,

#### DECIDE

**De missionner** le cabinet ALTILEX avocats à Cergy pour défendre ce contentieux.

**Le Conseil Communautaire** prend acte des décisions 5, 6 et 7/2020 prises par le Président en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

A propos de décision n°07/2020, Monsieur Durieux précise que la mise en place des commissions ne respecte pas le principe de pluralité des avis en oubliant volontairement d'inclure les membres qui n'appartiennent pas à la majorité. L'avocat de la CCVO3F demande que Monsieur Durieux soit condamné à 2000 €. S'il y a condamnation, Monsieur Durieux précise que la CCVO3F pourra faire l'acquisition de ce matériel qui permettra la retransmission des conseils.

### **3 Décision Modificative n°2** **Délibération n°2020/12/02**

Vu l'exécution de l'exercice 2020 du budget au 10 novembre 2020, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires comme suit :

#### Section de fonctionnement

Enveloppe	Libellé	BP 2020	Réalisé	Disponible	DM n°2	Disponible après DM	BP2020 + DM n°2
6156	Maintenance	156 900,00	24 728,60	132 171,40	<b>-22 730,00</b>	109 441,40	134 170,00
673	Charges exceptionnelles	77 600,00	77 830,00	-230,00	<b>230,00</b>	0,00	77 830,00
6042	Achats prestations services	7 500,00	8 580,00	-1 080,00	<b>2 500,00</b>	1 420,00	10 000,00
61521	Entretien terrains	90 000,00	82 079,54	7 920,46	<b>20 000,00</b>	27 920,46	210 000,00

#### Section d'investissement

Enveloppe	Libellé	BP 2020	Réalisé	Disponible	DM n°2	Disponible après DM	BP2020 + DM n°2
21533	Réseau câble	1 534 840,00	1 534 840,00	0	<b>34 000,00</b>	34 000,00	1 568 840,00

2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 881 881,18	570 931,55	1 310 949,63	<b>-34 000,00</b>	1 276 949,63	1 847 881,18
------	---	--------------	------------	--------------	-------------------	--------------	--------------

Afin de conserver l'équilibre budgétaire, il est proposé d'opérer les virements et prélèvements sur les enveloppes comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

**Après en avoir délibéré,** décide à la majorité :

- d'approuver la décision modificative n°2 selon les modifications opérées en virements et prélèvements sur les enveloppes indiquées dans le document ci-dessus.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>VOTES</b>	37	1	0

Monsieur le Président ajoute que l'entretien des terrains correspond à une augmentation du budget pour les dépôts sauvages. C'est une vraie préoccupation, il avait été prévu une enveloppe de 90K€ au BP 2020 qui passe à 110K€. Au budget 2021, il faudra encore l'augmenter même si on espère avoir des résultats avec les dispositifs mis en place notamment la vidéoprotection.

Monsieur Durieux demande à quoi correspondent les 34K€. Monsieur le Président explique que c'est simplement un transfert d'enveloppe sans incidence financière.

Monsieur Durieux demande si un bilan financier de la vidéoprotection sera présenté. Monsieur Poniatowski annonce un premier bilan lors de la présentation du budget 2021.

**4 Fonds de concours des communes pour la CCVO3F (fibre et vidéoprotection)**

**Délibération n°2020/12/03**

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts déploie son projet vidéoprotection.

Lors de l'étude de ce projet, il a été convenu que les communes de L'Isle Adam et Méry-sur-Oise prendraient en charge le dépassement du nombre de caméras prévues.

Il en est de même pour la fibre optique, les villes prendront à leur compte, la fibre noire qui n'est pas reliée à une caméra et qui arrive dans un bâtiment municipal.

Au regard des sommes importantes, des maires de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts ont demandé d'étaler le remboursement. Il est proposé aux communes un plan pluriannuel de remboursement comme suit :

Communes	Vidéoprotection	Fibre noire	2020	2021	2022	2023	2024	2025
L'Isle Adam	48 031,80 €	52 632,20 €	100 664,00 €					
Méry sur Oise	56 849,35 €	76802,90 €	22 275,37 €	22 275,37 €	22 275,37 €	22 275,37 €	22 275,37 €	22 275,37 €
Mériel		24 228,10 €	4 038 €	4 038 €	4 038 €	4 038 €	4 038 €	4 038 €
Parmain		26 179,10 €	4 363,18 €	4 363,18 €	4 363,18 €	4 363,18 €	4 363,18 €	4 363,18 €
Presles		17 406,30 €	17 406,30 €					
Villiers Adam		30 369,10 €	5 061,51 €	5 061,51 €	5 061,51 €	5 061,51 €	5 061,51 €	5 061,51 €
Chavry		1 517,20 €	252,86 €	252,86 €	252,86 €	252,86 €	252,86 €	252,86 €

Les sommes indiquées sont hors taxe (HT). La TVA appliquée est de 20%

Aussi, les communes rembourseront annuellement le loyer de la maintenance de leur fibre noire municipale.

A savoir :

Communes	Loyer maintenance annuel par commune sur 15 ans (exprimé en HT)
L'Isle Adam	2345,40 €
Méry-sur-Oise	3 550,50 €
Mériel	394,50 €
Parmain	1 114,50 €
Presles	523,50 €
Villiers-Adam	183,60 €
Chavry	84,00 €

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

**Après en avoir délibéré,** décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan pluriannuel de remboursement ainsi que le tableau des loyers annuels de la maintenance de la fibre noire municipale comme indiqué ci-dessus.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	38	0	0

Madame Pélegrin souhaite connaître la cause des différences de montants entre les communes (le nombre d'habitants, le nombre de caméras).

Monsieur Pierre Bémels précise que cela provient du linéaire déployé. Il lui est donné la parole pour effectuer un point sur le projet vidéoprotection. Le projet avance correctement Une réunion de situation a lieu tous les 15 jours avec TDF le poseur de la fibre et SPIE l'installateur des caméras.

Pour le déploiement de la fibre, elle sera entièrement livrée à L'Isle-Adam la semaine prochaine et à Presles dans 2 semaines. Pour les communes de Parmain et Mériel, c'est en cours et cela devrait prendre fin au tout début de l'année 2021.

Villiers-Adam sera réalisé tout de suite après Presles. Toutes les autres communes seront câblées au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

En ce qui concerne les caméras, plusieurs caméras sont en fonction dont à L'Isle-Adam. Le bureau des maires a pu apprécier la qualité des images des nouvelles caméras lors d'une visite du CSU.

Le projet devrait être livré fin mars 2021.

**5 Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées par les Communes (L'Isle-Adam)**

**Délibération n°2020/12/04**

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux commerces concernés d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

Ainsi l'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder jusqu'à 12 dérogations à partir de 2016. C'est la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique », dite « Loi Macron » qui institue ce dispositif.

Le texte impose désormais au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.

L'arrêt, par le Maire, des dérogations au repos dominical est permis après avis du Conseil Municipal de la Ville concernée. Il convient néanmoins d'obtenir l'avis de la communauté de communes.

Après consultation des commerces, la liste des dates qui ont été arrêtées sont les suivantes :

L'Isle-Adam :

- Dimanche 3 janvier 2021,
- Dimanche 10 janvier 2021
- Dimanche 2 mai 2021,
- Dimanche 27 juin 2021,
- Dimanche 29 août 2021,
- Dimanche 5 septembre 2021,
- Dimanche 12 septembre 2021,
- Dimanche 28 novembre 2021
- Dimanche 5 décembre 2021,
- Dimanche 12 décembre 2021,
- Dimanche 19 décembre 2021,
- Dimanche 26 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

**Après en avoir délibéré,** décide à la majorité :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la Ville de L'Isle-Adam les dimanches 3 et 10 janvier, 2 mai, 27 juin, 29 août, 5 et 12 septembre, 28 novembre, 5-12-19 et 26 décembre 2021.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	37	1	0

Monsieur Durieux pose la question suivante : Deux communes bénéficient de la loi Macron. Qu'en est-il pour les autres communes ?

Monsieur Poniatowski précise que ce type de décision se fait en accord avec les commerces. Les dates ont été choisies avec les commerçants du Grand Val. Le rôle du Maire, dans ce cadre particulier est d'accompagner les commerçants.

Monsieur Eon signale que sa commune n'est pas dans la même configuration et qu'il n'a pas de sollicitation des commerçants de Méry-sur-Oise.

Il indique que le supermarché, les commerces alimentaires et les restaurants sont ouverts le dimanche matin.

**6 Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées par les Communes (Mériel)**

**Délibération n°2020/12/05**

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux commerces concernés d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

Ainsi l'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder jusqu'à 12 dérogations à partir de 2016. C'est la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron » qui institue ce dispositif.

Le texte impose désormais au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.

L'arrêt, par le Maire, des dérogations au repos dominical est permis après avis du Conseil Municipal de la Ville concernée. Il convient néanmoins d'obtenir l'avis de la communauté de communes.

Après consultation des commerces, la liste des dates qui ont été arrêtées sont les suivantes :

Mériel :

- Dimanche 14 février 2021,
- Dimanche 28 mars 2021
- Dimanche 11 avril 2021,
- Dimanche 30 mai 2021,
- Dimanche 20 juin 2021,
- Dimanche 29 août 2021,
- Dimanche 19 septembre 2021,
- Dimanche 31 octobre 2021
- Dimanche 28 novembre 2021,
- Dimanche 5 décembre 2021,
- Dimanche 12 décembre 2021,
- Dimanche 19 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Vice-Président Jérôme FRANCOIS, rapporteur,

**Après en avoir délibéré,** décide à la majorité :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la Ville de Mériel les dimanches 14 février, 28 mars, 11 avril, 30 mai, 20 juin, 29 août, 19 septembre, 31 octobre, 28 novembre, 5-12 et 19 décembre 2021.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	1	0

Monsieur Loïc Taillanter, Maire de Parmain demande quels sont les commerces touchés par cette mesure à Mériel ?

Monsieur Jérôme François, Maire de Mériel répond que l' élu aux commerces a proposé les ouvertures du dimanche aux commerçants qui ont adhéré. La mise en place de ce dispositif a pour objectif de dynamiser le centre-ville par le biais d'animation, à des dates qui correspondent à certaines fêtes (Saint Valentin, Halloween...)

#### 7 Syndicat TRI-ACTION : modification des statuts

##### Délibération n°2020/12/06

Les membres du Comité Syndical du syndicat de collecte et traitement des déchets ménagers TRI-ACTION ont décidé, lors de la séance du 30 septembre dernier, la modification des statuts du Syndicat à compter du 30 septembre 2020.

La modification des statuts porte sur le nombre de Vice-Présidents et assesseurs :

- jusqu'au 30/09/2020 l'administration du syndicat se composait de neuf membres :
  - un Président
  - deux Vice-Présidents
  - un secrétaire
  - cinq assesseurs
  
- à compter du 30/09/2020 l'administration du syndicat est administrée par neuf membres :
  - un Président
  - quatre Vice-Présidents
  - un secrétaire
  - trois assesseurs

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux différents organes délibérants membres du Syndicat TRI-ACTION de bien vouloir émettre un avis sur la proposition des nouveaux statuts dans un délai de trois mois. A défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable.

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre-Edouard EON, rapporteur,

**Après en avoir délibéré,** décide à la majorité :

- d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat TRI-ACTION, tels qu'annexés, à compter du 30 septembre 2020.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	2	0

Madame Pélegrin demande la raison de ces modifications et l'intérêt pour les communes du syndicat.

Monsieur Eon répond que le nombre de Vice-Présidents a été augmenté afin de mieux entourer le Président et de le soutenir dans son travail. De plus, certaines communes qui n'appartiennent pas à l'agglomération du Val Parisien n'étaient pas représentées au bureau. Ça faisait partie des demandes de sa commune, de ce fait la commune de Méry-sur-Oise est représentée par un Vice-Président, Monsieur Alexandre Dohy.

#### 8 Syndicat l'Entente Oise-Aisne : modification des statuts

##### Délibération n°2020/12/07

Les membres du Comité Syndical de L'Entente Oise Aisne ont approuvé, par délibération n°20-21 en date du 23 juin 2020 les demandes d'adhésion de la communauté de communes du Chemin des Dames et de la Communauté de communes de la Champagne Picarde.

Le Préfet de l'Aisne a communiqué à la CCVO3F l'arrêté DCL/BLI/2020-43 du 17 septembre 2020 portant les modifications des statuts du Syndicat mixte « Entente Oise Aisne ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux différents organes délibérants membres du Syndicat mixte « Entente Oise Aisne » de bien vouloir

émettre un avis sur la proposition des nouveaux statuts dans un délai de trois mois. A défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

**Après en avoir délibéré,** décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat mixte « Entente Oise Aisne ».

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	38	0	0

**9 Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise**

**Délibération n°2020/12/08**

Monsieur le Préfet du Val d'Oise a fait parvenir à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) la proposition du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise pour la période 2020-2026.

A l'occasion de la mise en place de ce dispositif, les services de la préfecture ont identifié quatre communes de plus de 5.000 habitants (L'Isle-Adam, Méry-sur-Oise, Parmain et Mériel) et repris les réalisations suivantes :

- 1 aire permanente d'accueil à L'Isle Adam de 9 places ;
- 1 aire permanente d'accueil à Parmain de 5 places.

Ce nouveau diagnostic fait notamment état :

- 1 - De familles sédentarisées sur l'aire de Parmain,
- 2 - De ménages situés à Nerville la Forêt qui seraient à reloger,
- 3 - De familles localisées sur la commune de Méry-sur-Oise, qui seraient également à reloger.

Il prescrit enfin la réalisation de 60 places de terrains familiaux locatifs, étant précisé que ces derniers requièrent notamment un espace de 75 m<sup>2</sup> par résidence mobile, un accès routier, un réseau d'assainissement, des points d'eau, une pièce destinée au séjour et un bloc sanitaire.

A l'occasion de la phase de diagnostic, en mai 2019, Monsieur le Préfet avait interrogé le Président de la CCVO3F lequel avait sollicité un sursis de la répartition des terrains familiaux locatif. Au motif que ces derniers représentaient 72% des terrains localisés sur le secteur ouest du département, il évoquait notamment le caractère disproportionné de la demande en considération des besoins du territoire. Il soulevait également le manque de foncier disponible, les difficultés à atteindre le taux de 25% des logements sociaux et les contraintes imposées par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Enfin il avait sollicité un complément d'informations.

Cette lettre est restée sans réponse.

La proposition de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise pose notamment à ce jour à la CCVO3F les difficultés suivantes :

- Les besoins ne sont pas convenablement identifiés s'agissant des villes de Nerville la Forêt et de Méry-sur-Oise.
- Les prescriptions du schéma sont totalement disproportionnées au regard des besoins du territoire d'une part, et en comparaison à l'ensemble des prescriptions établies pour l'Ouest du département d'autre part.
- Les prescriptions du schéma sont totalement disproportionnées au regard des investissements requis, la CCVO3F ne possédant aucunement les ressources financières suffisantes pour le mettre en œuvre.
- La CCVO3F composée essentiellement de villes soumises aux prescriptions des lois SRU et DUFLOT ne dispose pas d'une surface suffisante de fonciers pour mettre en œuvre ce schéma.

Pour information, le Bureau des Maires de la CCVO3F s'est réuni le 20 novembre dernier. Après avoir échangé sur le sujet et évoqué toutes les difficultés de la mise en place de la prescription, les maires se prononcent sur un avis défavorable à la proposition du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise pour la période 2020-2026.



## **Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

**Après en avoir délibéré,** décide à la majorité :

- d'émettre un avis défavorable à la proposition du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise pour la période 2020-2026.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	36	2	0

Monsieur Poniatowski informe l'assemblée que ce n'est pas un sujet simple à traiter. Ce dossier est co-traité par l'Etat et le conseil départemental. A ce jour, la CCVO3F dispose de 14 aires d'accueil des gens du voyage.

Le nouveau schéma propose une prescription qui ne répond pas aux besoins de notre territoire.

La CCVO3F peut avoir besoin d'aires d'accueil des gens du voyage et de quelques terrains familiaux mais certainement pas de 60 places de terrains familiaux.

La prescription paraît disproportionnée au regard des besoins de notre territoire mais aussi au regard de notre budget et de l'ensemble ouest du département.

Cette prescription représente un investissement d'environ 4 millions d'euros hors subventions du fait que ces constructions sont encadrées par la réglementation. Cette somme nous ne l'avons pas, ni le foncier pour répondre à la demande de l'Etat.

Tous les maires sont d'accord pour dire que le sujet doit être discuté dans le cadre de la réglementation. La difficulté vient du fait que l'analyse qui a été produite par la commission ne reflète pas la réalité de notre territoire.

Monsieur Philippe Van Hyfte, maire de Nerville la Forêt confirme les propos de Monsieur le Président. Concernant sa commune, seulement 3 familles seraient à reloger dans des logements sociaux. Elles ne vivent plus en caravane et les terrains familiaux ne répondent pas à leurs attentes.

Pour Monsieur Eon, il pense que la préfecture a mélangé les genres en indiquant 167 familles à Méry-sur-Oise. En effet 150 personnes de la communauté Rom vivent sur le territoire mais aucune famille gens du voyage n'a été recensée.

De plus, les Roms sont installés sur la plaine de Pierrelaye et pris en charge par le SNAP qui a identifié 3 hectares pour installer ces personnes sur l'agglomération du Val Paris.

Monsieur Poniatowski informe l'assemblée qu'il a interpellé le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur Barate pour lui faire connaître la position des maires de la CCVO3F.

Le bureau des maires propose d'émettre un avis défavorable à la proposition de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise pour les raisons suivantes :

Un contexte réglementaire compliqué,

Plusieurs communes doivent traiter des sujets imposés par l'Etat comme les logements sociaux,

Ce sujet devient une difficulté supplémentaire pour notre territoire,

Des objectifs inopérants qui sont inatteignables.

Monsieur Bémels fait remarquer que les communes devront délibérer à leur tour et Monsieur Eon ajoute que cela doit se faire dans les 2 mois suivant la réception du courrier de Monsieur le Préfet.

De plus, il souhaite préciser que le financement de l'Etat représente 600 000 € de subventions soit 11 000 € par terrain. La prise en charge de ce schéma est équivalente au budget de la vidéoprotection.

Il rappelle qu'un emplacement de terrain familial, c'est 75 m<sup>2</sup> de terrain, les raccordements eau, assainissement, électricité, une pièce de vie accessible PMR avec cuisine, un bloc sanitaire pour 1 à 6 résidents et la collecte des déchets ménagers et encombrants.

Ce sont des accueils pour des familles qui se sédentarisent.

Monsieur le Maire reste surpris de la décision de la Préfecture. La suppression de l'aire d'accueil des gens du voyage de 16 places sur sa ville se transforme en 60 terrains familiaux.

Monsieur Taillanter, maire de Parmain, pose la question s'il n'y a pas une confusion de la définition des gens du voyage de la part de la Préfecture.

Monsieur Eon rappelle la définition exacte des gens du voyage, ce sont des nationaux français qui bénéficient d'un carnet de circulation sur le territoire français et ont accès aux aires d'accueil des gens du voyage. Tandis que les Roms, ce sont des nationaux étrangers au territoire français, en situation irrégulière et ils n'ont pas accès aux aires d'accueil des gens du voyage.

Monsieur Poniatowski fait savoir que le schéma s'établit entre la préfecture, le conseil départemental et les associations accompagnant les gens du voyage. Ils se mettent d'accord sur un nombre global. Lors de la première mouture, le prédécesseur de Monsieur le Président avait interpellé le Préfet qui n'avait pas donné de suite à son courrier.

A ce jour, il n'y a pas de cadre qui oblige les communautés à exécuter le schéma mais des sanctions apparaîtront dans les années à venir.

Madame Pélegrin se pose la question sur l'écart entre les services de l'Etat et la CCVO3F en matière de prévision. Quels seraient les besoins les plus pertinents et réalistes estimés par la CCVO3F ?

Enfin les terrains familiaux sont comptabilisés en tant que logements sociaux, ne permettraient-ils pas aux villes de rattraper le retard ?

Monsieur Poniatowski répond que la CCVO3F dispose déjà de 2 aires : celle de L'Isle-Adam qui est régulièrement vide malgré la baisse des tarifs demandée par les services de la Préfecture et celle de Parmain qui est occupée par une famille sédentaire.

Il précise que la CCVO3F ne peut réaliser 60 places, mais s'engage à faire un effort comme toutes les intercommunalités.

Lors du débat budgétaire, les conseillers communautaires réaliseront que la CCVO3F n'a pas les moyens financiers pour répondre à cette demande imposée par l'Etat.

Monsieur Durieux est étonné de devoir donner un avis sans avoir été destinataire d'une copie du schéma.

Il ne se sent pas apte à donner un avis défavorable et demande de reporter le point.

Pour lui, il est indispensable que le Président entame une discussion avec Monsieur le Préfet pour connaître sa position sur les gens du voyage de Méry-sur-Oise. Les familles méritent d'avoir un logement digne, il est nécessaire de travailler sur ce sujet pour trouver une solution d'accueil.

Monsieur Durieux annonce que le coût est exagéré au regard des subventions et tarifs mentionnés par la Préfecture. Il se dit incompetent pour émettre un avis. Il demande à Monsieur le Président de trouver une solution pour participer à la commission et déclare que nous payons notre inaction des dernières années (seulement 14 places comparées aux 25 de la CCHVO).

Monsieur Poniatowski répond que les subventions ne sont pas à la hauteur des dépenses engagées, sinon toutes les communautés de communes seraient en règle face à leurs obligations.

A ce jour, l'Etat veut faire passer les terrains familiaux sans concertation avec un semblant de participation des intercommunalités par le biais des ateliers.

La CCVO3F demande des objectifs réalisables.

Monsieur Eon rebondit sur les 2 interventions précédentes. Il informe que le chiffrage est réaliste au regard de l'étude qui avait été effectuée par son prédécesseur et s'élevait à 1 000 000 € pour une aire de 16 places.

L'aire d'accueil de Méry-sur-Oise devait se trouver à la ferme de la haute borne, très éloignée de toutes commodités ; « Demander aux Mérysiens où ils veulent mettre une aire d'accueil des gens du voyage » et nous aurons les premiers éléments de réponse de l'inaction.

## **Divers :**

### **I Destruction des nids de frelons asiatiques**

A l'occasion du conseil communautaire du 16 juillet 2020, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) a mis en place une convention avec AGF Guêpe portant sur des interventions de destruction de nid de frelons. Les administrés participent à la hauteur de 50% aux frais de la destruction du nid de frelons asiatiques.

Un formulaire de demande, à destination des particuliers et des collectivités, est mis en ligne sur chaque site des communes. Cette prestation remporte un vif succès.

### **Les interventions effectuées et facturées à ce jour sont les suivantes :**

Communes	Nombre d'intervention	Coût total	Part des demandeurs
Béthemont la Forêt	3	470 €	235 €
L'Isle Adam	20	2580 €	1290 €
Mériel	10	1590 €	795 €
Méry sur Oise	14	2250 €	1125€
Nerville la Forêt	4	620 €	310 €
Parmain	13	2100 €	1050€
Presles	7	950 €	450 €
Villiers Adam	4	640 €	320€
TOTAL	61	11200 €	5600 €

## **II Dépôts sauvages**

La CCVO3F intervient pour faire enlever les dépôts sauvages localisés dans les communs membres.

A titre de rappel la CCVO3F n'intervient pas pour faire retirer les déchets verts (tailles, souches...) dans la mesure où les communes disposent d'un accès gratuit dans des déchetteries. De même, elle n'intervient pour ôter les encombrants abandonnés sur les trottoirs par les administrés.

Depuis le début de l'année 2020, la CCVO3F a demandé plus d'interventions que les années précédentes (nous sommes en attente des factures des mois de septembre et octobre) pour un coût provisoire de 98 330,99€ sur un montant total de 90 000 € figurant au budget. Un point d'étape budgétaire sera réalisé.

Communes	Nombre d'intervention	Tonnage	Coût
Béthemont la Forêt	1	7.740	1 195.92€
Chauvry	1	16.580	2 510.64€
L'Isle-Adam	1	19.900	2885.10 €
Mériel	2	20.700	3 440.71€
Méry-sur-Oise	7	97.620	16 755.02€
Villiers-Adam	2	112.280	20 055.50€
Presles	5	141.770	23 505.31€
Nerville la Forêt	1	1	666.43€
Méry-sur-Oise, Chauvry, Presles, L'Isle-Adam, Villiers-Adam, Parmain		147.860	27 316.36€
TOTAL		562.450	98 330.99€

## **III PLUI**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les EPCI se verront doter automatiquement de la compétence PLUI sauf si les communes s'y opposent à nouveau, dans le délai de trois mois précédant cette échéance. De ce fait, les communes doivent délibérer sur ce sujet entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.

En conséquence, les délibérations prises entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre ne peuvent être prises en compte pour constituer le blocage du transfert. Le formalisme de la délibération reste le même qu'en 2017.

## **IV Fonds de résilience :**

La Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a abondé le fonds de résilience à la hauteur de 42 000€ et la région en a fait autant. A ce jour, la région a versé 104 000 € aux entreprises exerçant sur le territoire de la CCVO3F.

## **V Fiscalité Professionnelle Unique**

Le bureau des maires lance l'étude de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

A ce jour, la CCVO3F est en fiscalité additionnelle, étant précisé qu'elle est la dernière soumise à ce régime. Le principe de la FPU est le transfert des taxes professionnelles des communes à la CCVO3F, à charge pour cette dernière de reverser une compensation.

Cette nouvelle politique permettra de faire des économies d'échelle, de prendre de nouvelles initiatives. Le sujet est traité par le bureau des maires qui sera accompagné d'un bureau d'études. Les conseillers communautaires seront informés de l'avancée au fur et à mesure et avant toute décision.

Monsieur Eon ajoute que toutes les interrogations devront être levées avant le passage en FPU car il existe un impact sur les budgets des communes.

L'adoption de la FPU devrait faciliter le transfert des compétences.

Monsieur le Président stipule que le calendrier des conseils communautaires a été communiqué. Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année reposantes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 25.

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI.